

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 26 (1989)

Heft: 936

Artikel: Amnesty international : les armes contre les droits de l'homme

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les armes contre les droits de l'homme

(jd) On connaît le combat d'Amnesty International contre les violations des droits de l'homme: pressions sur les autorités responsables par le biais de lettres envoyées par les membres, sur la base d'informations vérifiées. Mais l'action d'Amnesty ne se limite pas à réagir aux abus, elle vise aussi à les prévenir. Pour ce faire, l'organisation demande aux gouvernements de prendre en considération la situation des droits de l'homme dans leurs relations politiques et économiques avec l'étranger. Ainsi elle s'oppose à l'exportation d'armes, d'équipements et de connaissances techniques spéciales destinées à l'armée, aux forces de sécurité et à la police, lorsqu'on peut raisonnablement présumer qu'ils contribueront à des violations des droits de l'homme.

C'est dans ce cadre que la section suisse d'Amnesty mène une campagne pour demander aux autorités fédérales une application effective de la Loi sur le matériel de guerre, en particulier de sa «clause humanitaire». A cet effet, une pétition est lancée qu'on peut signer jusqu'au 15 février.

Pour appuyer et étayer cette campagne, Amnesty a édité une brochure extrêmement bien documentée d'une centaine de

pages sur les droits de l'homme et les exportations d'armes de la Suisse. On y trouve un historique de l'exportation de matériel de guerre suisse — savez-vous que jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, neutralité et ventes d'armes à des pays en guerre ou vers des zones de conflits sont considérées comme incompatibles? — une analyse de la législation suisse en la matière et de son application, un inventaire des lacunes légales.

La loi suisse est l'une des plus sévères au monde. Elle prohibe non seulement l'exportation d'armes vers des pays où des conflits armés ont éclaté ou menacent d'éclater ou dans lesquels règnent des tensions dangereuses, mais encore si ces exportations «*risquent de compromettre les efforts de la Confédération dans le domaine des relations internationales, notamment en ce qui concerne le respect de la dignité humaine*». Malheureusement cette dernière disposition n'est pas respectée: il faut un conflit ou une tension grave pour qu'un refus d'exporter soit prononcé; par contre aucun refus n'a été motivé par la violation des droits de l'homme.

Par ailleurs la législation présente d'importantes lacunes. Depuis 1972, date de son édicition, la technologie de l'armement a beaucoup évolué et la définition du matériel et des techniques utilisables à des fins militaires est devenue plus difficile. L'exportation de matériel de guerre «classique» tend à perdre du terrain au profit des pièces détachées, des biens mixtes pouvant servir à des fins aussi bien civiles que militaires, des connaissances techniques et des prestations de services. La loi ne soumet pas à autorisation la vente de biens d'équipement liés à la production militaire, de licences de fabrication, l'envoi de conseillers techniques et d'instructeurs. De même les opérations d'intermédiaires pour le matériel de guerre sont libres pour autant que les armes ne touchent pas le sol suisse. Tous ces moyens légaux de contourner la loi rendent peu crédible notre politique en matière d'exportation d'armes. ■

Amnesty International, Case postale 1051, 3001 Berne.

(cjp) La Suisse romande pourrait bientôt découvrir les annonces de l'Agence C de Münsingen, près de Berne. Il s'agit d'une agence de communication très particulière puisqu'elle propage, sous une forme professionnelle, des versets bibliques et des messages évangéliques. Elle a été créée par l'industriel Heinrich Rohrer, fondateur et ancien propriétaire de l'entreprise Sipuro, bien connue des amateurs de spots télévisés. Agence C signifie «Agentur für Christus» et c'est la nouvelle entreprise de salubrité publique que l'industriel bernois a lancé après avoir consacré sa vie à la propreté dans la maison.

L'agence du Ciel

L'agence déploie son activité principalement dans les pages des avis mortuaires des quotidiens alémaniques, sous forme de versets bibliques. Occasionnellement, des messages plus complets sont également publiés. Plusieurs journaux consentent des tarifs de faveur à l'agence qui diffuse en outre des textes par d'autres voies. C'est ainsi que nous avons pris connaissance d'une publication intitulée (traduction): *Le Secret de la Bible*, qui précise que le cercle des amis de l'agence comprend un millier de personnes. Les messages sont diffusés quotidiennement dans 68 journaux totalisant un million de lecteurs en Suisse alémanique. La pénétration du marché allemand est en cours, mais avec un financement provenant exclusivement de ce pays. Une couverture complète de l'espace germanophone est envisagée.

La pénétration en Suisse romande a été évoquée dans un article de *Bilanz* (12/88). Elle requiert un investissement supplémentaire, c'est pourquoi Heinrich Rohrer cherche à vendre certains objets de collection qui décorent son parc: un Venom ainsi qu'un canon datant de 1880, par exemple. Le président de l'Agence C ne veut pas d'amateurisme dans la diffusion de ses messages. Leur traduction serait ainsi confiée à des professionnels.

ECHOS DES MEDIAS

Dès cette année, le *Tages Anzeiger* publie une page quotidienne sur l'actualité scientifique et technique.

Depuis quelques jours, la *Berner Zeitung* a une quatrième édition régionale centrée sur Thoune et l'Oberland bernois. Un véritable défi pour les quotidiens de la région.

Beat Weber, ancien secrétaire du syndicat des typographes, annonce dans *Le Gutenberg* une réduction du nombre d'éditions du journal. Pour des raisons budgétaires il passerait de l'hebdomadaire au bimensuel.